



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
GROUPE ORANGE



Comprendre sa feuille de paie

Depuis janvier 2018, des modifications en cascade interviennent sur la fiche de paie des agents fonctionnaires.

La CFDT et l'UNSA Orange les décryptent pour vous !

Augmentation de la Cotisation Retraite : + 0,27 %

Le taux de cotisation retraite augmente chaque année au 1er janvier, jusqu'en 2020, pour s'aligner progressivement sur le taux de cotisation du secteur privé soit 10,56% en 2018, 10,83% en 2019 et 11,10% en 2020.

Augmentation de la CSG de 1,7 %

Le gouvernement a décidé d'augmenter la CSG de 1,7% pour tous.

Pour les fonctionnaires, cette augmentation est neutralisée par la suppression de la cotisation 1% Solidarité et la création d'une indemnité spécifique.

Comme les deux cotisations CSG et CFS ne s'appliquent pas sur la même assiette, l'indemnité spécifique qu'Orange va calculer à l'euro près ce qui représente ~0,78% du salaire.

Pour cela, l'entreprise doit faire évoluer son système de paie.

En attendant, Orange a choisi de verser, dès le mois de janvier, une indemnité provisoire et forfaitaire fonction de votre Salaire Global de Base au 31/12/2017. Cette dernière apparaîtra avec le libellé « Ind Compensatrice Except AFO » sur votre bulletin de paie de janvier 2018. À la fin du 1er semestre 2018, l'indemnité sera recalculée rétroactivement à partir du 1^{er} janvier selon les modalités définies dans le décret et régularisée.

La CFDT et l'UNSA Orange pointent que cette indemnité spécifique ne devrait pas être révisée les années suivantes. Une perte inacceptable en regard des objectifs du gouvernement sur le pouvoir d'achat !

COMPRENDRE SA FICHE DE PAYE



Contrat collectif santé des fonctionnaires

La cotisation MG et l'aide complémentaire santé de 37,50 € ont été supprimées dès janvier 2018.

Elles sont remplacées par la cotisation de 1,35% (*assise sur la rémunération totale brute*) pour la nouvelle complémentaire santé, déductible de votre revenu imposable contrairement à l'ancienne retenue MG. Minima et maxi : 18 et 56 €uros.

En mars 2018, 50 €uros de remise commerciale sera versée par la MG à tous les adhérents du contrat collectif santé directement sur le compte bancaire déclaré.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://www.f3c-cfdt.fr/entreprises/orange>
<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>
http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Augmentation de la cotisation volontaire Tutélaire

La cotisation tutélaire augmente en moyenne de +13,24% en janvier.

Suivi de la mise en œuvre du contrat santé



La bascule sur le contrat collectif des 40 000 fonctionnaires s'est bien déroulée.

On pouvait pourtant craindre le pire dans l'agenda de fin d'année. La direction des relations sociales d'Orange s'est pleinement investie. À la mi-janvier, si 2 % des dossiers restaient en cours de traitement, ils portent essentiellement sur une mise à jour des ayants droits (*enfants entre 20 et 26 ans, conjoint sans rémunération et conjoint cotisant*).

La mutuelle s'est engagée à régulariser au cours du 1er trimestre 2018 l'ensemble des dossiers, sans impacts financiers pour les bénéficiaires. **La CFDT et l'UNSA Orange** sont justement intervenue pour une bonne application du contrat.

Les salariés qui ont fait le choix de la dispense légale d'adhésion au contrat collectif santé n'ont pas perçu en janvier l'indemnité de 37,50 €uros. Elle interviendra avec effet rétroactif sur la paie février 2018.

Comparatif des niveaux de remboursements santé (source : la carte mutuelle) :

| | PHAR | | | MG* | MS* | BIO | RAD* | AUX | SDENT | TRA |
|-----------------------|---------------|-----------|-------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------|
| | PH2 | PH4 | PH7/L | MGS* | | | | | | |
| MG Niveau 1 | 50% | 70% RL | 100% | 100% | | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |
| MG Niveau 2 | 80% | 100% | 100% | 100% | | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |
| MG Niveau 3 | 80% | 100% | 100% | 150% A | | 100% | 150% A | 100% | 150% | 100% |
| Contrat Orange | 100% S | | | 190% A | 200% B | 400% R | 200% C | 400% R | 300% R | 100% |

S : LPPR 400% du remboursement SS ; R : du RBSS si CAS ou OPTAM5

A : 200% du RBSS / B : 250% du RBSS / C : 400% du RBSS

* si respect du parcours de soins

Augmentation de la Prévoyance MG

La plupart des salariés fonctionnaires d'Orange sont assurés de façon individuelle et facultative pour ce risque auprès de la Mutuelle Générale.

Ses statuts prévoient une cotisation dite « de mutualisation » à l'arrêt de l'offre individuelle santé. Elle apparaît sur l'échéancier reçu en décembre et prélevé sur la paie de janvier 2018.

La réduction commerciale de la MG vient seulement en réduction partielle de ce supplément de 13 €uros/mois.

En conséquence, la CFDT et l'UNSA Orange demandent l'ouverture sans délais de la négociation Prévoyance prévue dans l'accord de 2015 pour la complémentaire santé des fonctionnaires.

Les objectifs étant de réduire les coûts et d'améliorer significativement la couverture Prévoyance à l'identique de la santé.

La CFDT et l'UNSA Orange continuent à œuvrer ensemble dans l'intérêt de tous les salariés et de la préservation votre pouvoir d'achat !

**Fédération CFDT Communication, Conseil, Culture
47-49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris Cedex 19**

